



LIVRET D'ACCUEIL



1, Rue des Dîmes 01000 Bourg en Bresse
04 74 22 85 98
Fax : 04 74 22 01 71
siaam01@lespep01.org

Sommaire

Mot de bienvenue

Notre éthique

Les PEP 01

La structure

La mission

Le SIAAM 01 s'inscrit dans un réseau régional : le SARADV

Pour nous contacter

L'équipe pluridisciplinaire du SIAAM 01 : une équipe à votre service

L'accompagnement

Financement

Admission

Accueil de votre enfant

Suivi médical

Projet individuel d'accompagnement

Coordinateur de projet

Sortie du Service

En cas de désaccord

Au quotidien

Bienveillance

Informations et confidentialité

Respect de l'enfant

Expression et participation des familles

Règles de vie

Prestations

Démarche d'amélioration continue de la qualité

Assurance

Entretien des locaux

Protéger les enfants

Annexes

Organigramme du personnel

Liste des personnes qualifiées

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Charte de bienveillance URPEP Rhône Alpes

Notes personnelles

Mot de BIENVENUE

Madame, Monsieur,

*Votre enfant va être accompagné par le **SIAAM 01** et nous vous remercions de votre confiance.*

*Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil. Il vous présente le **SIAAM 01** et décrit l'organisation de l'accompagnement de votre enfant dans le service, les usages et les règles à connaître, ainsi que vos (ses) droits et vos (ses) devoirs. Vous trouverez à la fin de ce livret la charte des droits de la personne accueillie, ainsi que la charte de bientraitance de notre association les PEP 01.*

Nous restons à votre disposition et à votre écoute.

*Pour l'équipe pluridisciplinaire,
Malika AYZOZ, directrice.*

Notre éthique

Elle est fondée sur des valeurs essentielles rappelées dans l'Article 5 de la convention internationale des Droits de l'Enfant.

“L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.”

Les PEP

Les Pupilles de l'enseignement public (les PEP) sont un mouvement fondé en 1915 pour venir concrètement en aide aux orphelins de la 1ère guerre mondiale. Dès 1925, les PEP ouvrent leur champ d'action vers les enfants et les jeunes délaissés, oubliés, exclus .

Aujourd'hui, cet engagement militant demeure d'actualité pour les enfants à besoins particuliers.

L'association des PEP 01 gère plusieurs établissements ou services : l'IME La Savoie à Hauteville, l'IME/ITEP Marcel Brun à Condamine la Doye, le SIAAM 01 à Bourg-en-Bresse, le SESSAD du Bugey à Nantua, des lieux d'accueil pour les adolescents, le SAPAD, service qui aide à la scolarisation à domicile des enfants malades et diverses actions de solidarité dédiées aux enfants scolarisés.

La structure

Créé en 2005, basé à Bourg en Bresse, le SIAAM 01 est un Service à vocation départementale. Sa mission est l'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle avec ou sans troubles associés.

Nous accompagnons 30 enfants :

- 4 places au SAFEP, Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce pour les enfants de 0 à 3 ans.
- 26 places au SAAAIS, Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire pour les enfants de 3 à 20 ans.

La mission

Le SIAAM 01 est un Service de proximité qui propose un accompagnement au plus près du lieu de vie de l'enfant. Cet accompagnement est adapté à chacun en fonction de sa déficience visuelle et de ses besoins spécifiques dans les différents domaines : thérapeutique, éducatif, pédagogique. Il aide l'enfant ou l'adolescent à développer ses potentiels et à vivre au mieux avec son handicap. Il soutient l'enfant dans son parcours scolaire et son orientation. Il informe, conseille, accompagne les familles et leur entourage.

Le SIAAM 01 s'inscrit dans un réseau : LE SARADV

Le SIAAM fait partie du réseau SARADV (Soins et accompagnement en Rhône Alpes pour la déficience Visuelle) sous l'égide de l'Union Régionale Rhône Alpes des PEP (URPEP RA). Le SARADV met en réseau le Centre technique régional pour la déficience visuelle (CTRDV), le centre d'action médico-sociale précoce pour la déficience visuelle (CAMSPDV) et les autres SAFEP et SAAAIS des 8 départements Rhône-alpins. Ces différentes structures travaillent en étroite collaboration et se réunissent régulièrement.

Pour nous contacter

L'accueil physique et téléphonique au **SIAAM 01** est assuré de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00** du **lundi au vendredi** au **04 74 22 85 98** au **1 rue des Dîmes à BOURG en BRESSE**.

Vous pouvez aussi nous adresser un courriel : siaam01@lespep01.org
Vous pouvez également visiter le site du SIAAM géré par un groupe de jeunes accompagnés: <http://siaam.01.free.fr/>



L'équipe pluridisciplinaire du SIAAM01: une équipe à votre service. (Annexe N°1)



Mailka **AYOZ**

malika.aymoz@lespep01.org

La **Directrice** veille à la coordination du service. Elle est la garante du fonctionnement du SIAAM auprès des PEP 01 et des familles. Elle représente le service auprès des administrations, de la MDPH, des autorités judiciaires et de la police. La Directrice est responsable de la sécurité des biens et des personnes (usagers et personnels). Elle est la garante du bon usage des droits et libertés dans l'établissement.



Mélanie **DESLAT**

melanie.desplat@lespep01.org

Le **chef de service** participe à l'élaboration du projet de service, à sa mise en application et à son évolution. Elle organise, coordonne et contrôle les activités du service et manage le personnel sous sa responsabilité.

Elle coordonne également les projets individualisés d'accompagnement et assure leur mise en œuvre et leur suivi.



Claudette **PETITJEAN**

claudette.petitjean@lespep01.org

L'**Assistante des Services Economiques** prépare les documents pour l'enregistrement comptable et le règlement. Elle assure l'élaboration du budget et du compte administratif ainsi que le suivi budgétaire. Elle rédige les comptes rendus de réunions d'équipe.



Annie **DE FILIPPIS**

siaam01@wanadoo.fr

L'**Agent Administratif** est chargé de l'accueil téléphonique et physique des familles, de la gestion administrative.



Catherine **NICOLE-JOSSE**
ophthalmo.siaam01@orange.fr

Le médecin ophtalmologiste spécialisé en basse vision rencontre tous les enfants lors de l'admission et les suivis de projet. Elle est garante du projet médical de l'enfant et coordinatrice auprès des différents partenaires médicaux.



Aude **PEIGNE**
orthoptiste-siaam01@orange.fr

L'orthoptiste spécialisée en basse vision assure la rééducation de la vision fonctionnelle. Elle aide l'enfant à utiliser au mieux ses potentiels visuels. Elle propose des essais de matériel de compensation et veille à leurs mises en place .



Sébastien **LOUREAUX**
psychomotricien.siaam01@orange.fr

Le psychomotricien aide l'enfant dans la découverte et l'utilisation de ses potentialités motrices et corporelles, dans l'exploration et la maîtrise de l'espace et de l'environnement en utilisant différentes médiations.



Maryline **BANJAC**, Annaëlle **CORRE (remplaçante)**
psychosiaam01@orange.fr

La psychologue clinicienne, grâce à une écoute attentive, neutre et bienveillante, soutient le jeune et sa famille dans l'expression du vécu du handicap visuel, sa compréhension, son impact et ses conséquences sur la vie quotidienne. Elle peut réaliser des bilans psychologiques pour mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant, ses capacités ainsi que son état psychoaffectif.



Sylvie **NICCOLINI**
assistantesociale.siaam01@orange.fr

L'assistante sociale est chargée de soutenir les familles, dans leurs démarches administratives : aide au montage des dossiers, conseils... en coordination avec l'équipe et les partenaires extérieurs. Lorsqu'une sortie est prononcée pour un enfant, elle coordonne le suivi aux 3 ans en lien avec l'équipe.



Philippe **POULAIN**

educateur.siaam01@orange.fr

L'**éducateur spécialisé** propose un accompagnement dans le but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant ou adolescent dans différents domaines (socialisation, estime de soi, scolaire, loisirs,...). Il propose un soutien aux parents dans l'éducation de leur enfant. Il utilise différentes médiations.



Edith **BOYER**, Johanna **GUINARD**,

Eliane DESPLAT, **Carole FALCO**.

edithalessandrini@hotmail.com

jguinard01@gmail.com

eliane.faillet@ac-lyon.fr

carole.falco@ac-lyon.fr

Les trois **enseignantes spécialisées** et une enseignante remplaçante (en cours de spécialisation) mises à disposition par l'Education Nationale aident à adapter les différentes situations de classe et réalisent des adaptations de documents en lien avec les équipes pédagogiques. Elles enseignent les apprentissages spécifiques liés à la déficience visuelle (braille, utilisation de l'outil informatique,...) comme moyens de compensation.



En partenariat avec le CTRDV : L'équipe mobile composée d'ergothérapeutes AVJ et d'instructeur en locomotion peuvent intervenir pour favoriser l'autonomie dans les activités de vie journalière et dans les déplacements. Le service de reproduction et de transcription est sollicité pour l'adaptation et la transcription de documents en braille ou en noir.

L'accompagnement

1-Financement

Les frais de prise en charge de votre enfant au SIAAM 01 sont assurés par la caisse d'assurance maladie du responsable légal de votre enfant. Seuls les frais de transport, le cas échéant sont à votre charge.

2-Admission

L'orientation est prononcée à la MDPH par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette décision d'orientation est préalable à toute admission.

3-Accueil de votre enfant et l'accompagnement

En premier lieu, votre enfant et vous mêmes êtes accueillis par la direction, la psychologue, le médecin coordinateur du service et l'orthoptiste en binôme. Lors de cette admission, il vous est remis :

- Une plaquette du service et un livret d'accueil mentionnant la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Un dossier administratif à renseigner.
- Le DIA (Document Individuel d'Accompagnement)
- Le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs (ainsi que ceux de votre enfant) nécessaires au respect des règles de vie du service. Ce document doit être connu de votre enfant ainsi qu'une attestation de remise.

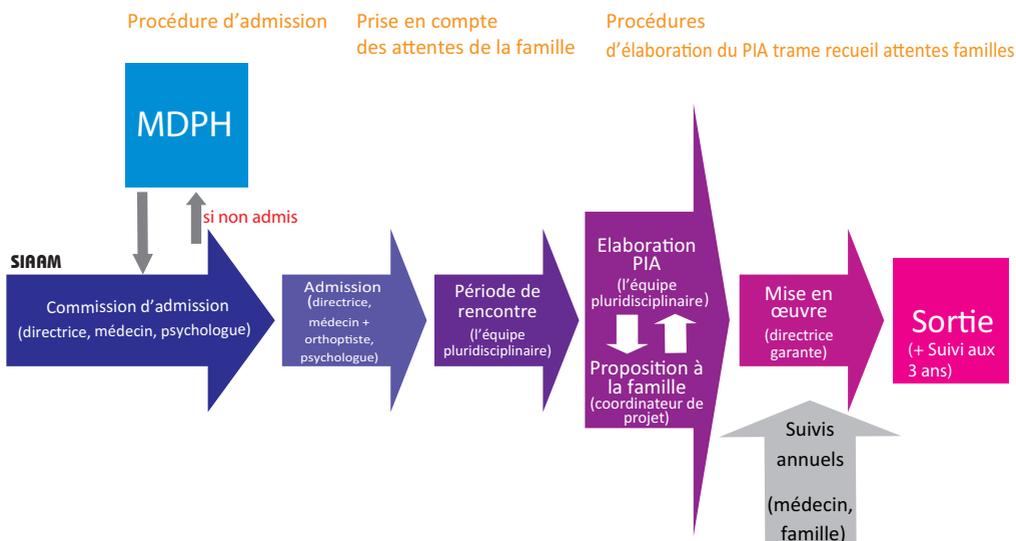
Le DIA et l'attestation de remise du règlement devront être retournés signés au service rapidement pour pouvoir débiter la phase d'observation.

4-Coordination médicale au sein du SIAAM 01

Le médecin ophtalmologiste du SIAAM 01 assure la coordination médicale du projet de votre enfant et en est le garant. Il ne se substitue pas à votre médecin ophtalmologiste. Celui-ci doit rester votre interlocuteur pour toute prescription. En cas de besoin, le médecin du SIAAM 01 peut se mettre en contact avec lui ou les autres prescripteurs médicaux (praticiens hospitaliers, médecins généralistes,...).

5-Projet Individuel d'Accompagnement, un avenant au DIA

Dans les 2 mois qui suivront l'admission, l'équipe pluridisciplinaire évaluera les besoins de votre enfant pour proposer, en partant de vos attentes, un Projet Individuel d'Accompagnement (PIA). Le service s'engage sur des objectifs à atteindre et des moyens d'actions à mettre en œuvre. Votre engagement et implication dans l'accompagnement sont indispensables. Cette collaboration que nous souhaitons la plus régulière possible contribue à garantir la qualité du suivi. Un bilan annuel des accompagnements vous sera remis chaque fin d'année scolaire.



6-Coordinateur de projet : un interlocuteur repéré

Le coordinateur de projet est un professionnel désigné par le service. Principal interlocuteur, il centralise et coordonne les informations concernant l'accompagnement de votre enfant.

7-Sortie du SIAAM 01

Une sortie du Service peut être prononcée après qu'elle ait fait l'objet d'une notification de la CDAPH. Les motifs de sortie peuvent être : une demande de la famille, une fin d'accompagnement médico-social, une réorientation, un refus de la famille de poursuivre le travail... A chaque fois que cela est possible, la fin de l'accompagnement est anticipée et préparée avec la famille. Le cas échéant, le Service peut proposer d'accompagner la famille vers les structures spécialisées. Dans le cadre du suivi aux 3 ans, le SIAAM 01 prendra contact avec les parents de l'enfant ou avec le jeune majeur et/ou les partenaires ayant suivi votre enfant (avec votre autorisation préalable).

8-En cas de désaccord

Si vous n'êtes pas en accord avec les démarches d'accompagnement de votre enfant ou si vous ne souhaitez plus l'accompagnement par le SIAAM 01, vous pouvez contacter la Directrice du Service, le président de l'Association PEP01 ou la personne qualifiée du département de l'Ain (liste des personnes qualifiées pour le département de l'Ain en annexe N°2).

Au quotidien

1-Bienveillance

La bienveillance est envisagée par le SIAAM 01 comme le fondement d'une bonne pratique professionnelle. Toutes nos actions se déclineront sur la base et à travers le concept de bienveillance, qu'il soit envers l'usager mais aussi envers les professionnels du service.

Nous entendons par bienveillance tout ce qui favorise l'épanouissement et le respect de la personne, de son histoire et de son parcours de vie, s'adapte à ses besoins et lui permet un développement harmonieux.

Dans ce cadre, chaque salarié s'engage à respecter cette démarche en signant une charte de bienveillance associative (annexe n°3).

2-Informations et confidentialité

Toute information recueillie par un membre du personnel peut être transmise à l'ensemble de l'équipe afin de garantir un accompagnement de qualité. L'équipe pluridisciplinaire est soumise au secret professionnel partagé.

Une autorisation de recueil d'informations, strictement utiles et nécessaires à l'intérêt de l'enfant, auprès des différents professionnels de soin et médico-sociaux vous sera demandée.

3-Respect de l'enfant

Dans le cadre du suivi, tous les professionnels ont l'obligation de respecter l'intimité de l'enfant et de sa famille, et d'adopter en toutes circonstances une attitude adaptée.

4-Expression et participation des familles

Vous êtes régulièrement associés à l'accompagnement de votre enfant. Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place. Il y a un appel à candidature tous les 3 ans pour assurer la représentation des parents et enfants.

Vous serez également sollicités lors d'enquêtes de satisfaction.

5-Règles de vie

Nous vous demandons de bien nous prévenir en cas d'absence, d'indisponibilité ou de maladie de votre enfant afin que les professionnels ne se déplacent pas inutilement. Nous nous engageons également à vous prévenir et à prévenir les structures scolaires (le cas échéant) en cas d'absence d'un professionnel. Afin d'éviter tout risque de contagion, nous vous demandons de nous prévenir afin d'annuler les séances si votre enfant est malade.

6-Prestations

Nous pouvons proposer des accompagnements individuels et/ou de groupe qui peuvent se dérouler sur différents lieux près du domicile et/ou au SIAAM 01. Si ces prestations se déroulent en dehors du domicile, elles seront coordonnées dans le cadre de conventions avec les structures scolaires ou d'accueil. Le service propose aux enfants des regroupements à thèmes. Ces regroupements feront l'objet d'une information et d'un accord préalable de votre part.

Nous organisons également, durant l'année, divers temps de rencontres avec l'ensemble des familles (réunion de rentrée, à thèmes, groupe d'expression...).



7-Démarche d'amélioration continue de la qualité

L'association des PEP 01 a décidé de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dans l'ensemble de ses établissements et services.

Cette démarche vise à améliorer le service rendu aux personnes accompagnées et le fonctionnement du SIAAM 01. Les familles sont étroitement associées à ce processus : enquêtes de satisfaction, CVS...

8-Assurance

Pendant les temps d'accompagnement, les enfants et/ou adolescents sont sous la responsabilité des intervenants. Dans le cadre de séances à domicile, un adulte responsable doit être présent au début et à la fin de la séance. Des dispositifs particuliers peuvent être décidés avec l'accord écrit de la famille.

Quels que soient les véhicules utilisés, les professionnels sont assurés pour le transport des enfants ou adolescents (excepté les enseignants spécialisés). Cela se fera en accord avec vous et en conformité avec la réglementation de la sécurité routière.

Il peut être demandé aux familles de participer à certains trajets.

9-Entretien des locaux

Les locaux sont entretenus par un prestataire de service.



Protéger les enfants et les adolescents

Conformément à la loi 2002-2, le SIAAM 01 a élaboré et mis en œuvre un protocole de lutte contre les maltraitements. Ce protocole est disponible au secrétariat du service.

L'objectif de ce document est d'informer, sensibiliser et proposer des outils d'action afin de lutter contre toute forme de maltraitance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de violence, de maltraitance ou d'abus à l'encontre des enfants. Dans ce cas, ils sont immédiatement entendus par le chef de service et/ou la directrice. Celle-ci met en œuvre la procédure de lutte contre les maltraitements. Elle peut être amenée, après activation et consultation d'une cellule de crise, à procéder à l'envoi d'une information préoccupante auprès du Conseil Général de l'Ain ou à un signalement en cas de fait de maltraitance avéré. La famille en est immédiatement informée.

Le partenariat

L'accompagnement de la déficience visuelle nécessite un important travail de partenariat avec l'Education Nationale et les structures de droit commun afin de prendre en compte votre enfant dans sa globalité. Ce peut être sous forme de rencontres, réunions, sensibilisations, participations au Projet Personnalisé de Scolarisation.

Contacts, Numéros utiles et d'urgence

MDPH: **0 800 888 444**

www.mdp.h.ain.fr

CTR.DV : **04 37 43 48 28**

www.ctr.dv.fr

Siège social les PEP01 : **04 74 23 71 09**

www.lespep01.org

www.lespeprhonealpes.org

Conseil Général de l'Ain : Direction générale adjointe de la solidarité

04 74 32 32 70

ARS: **04 72 34 74 00**

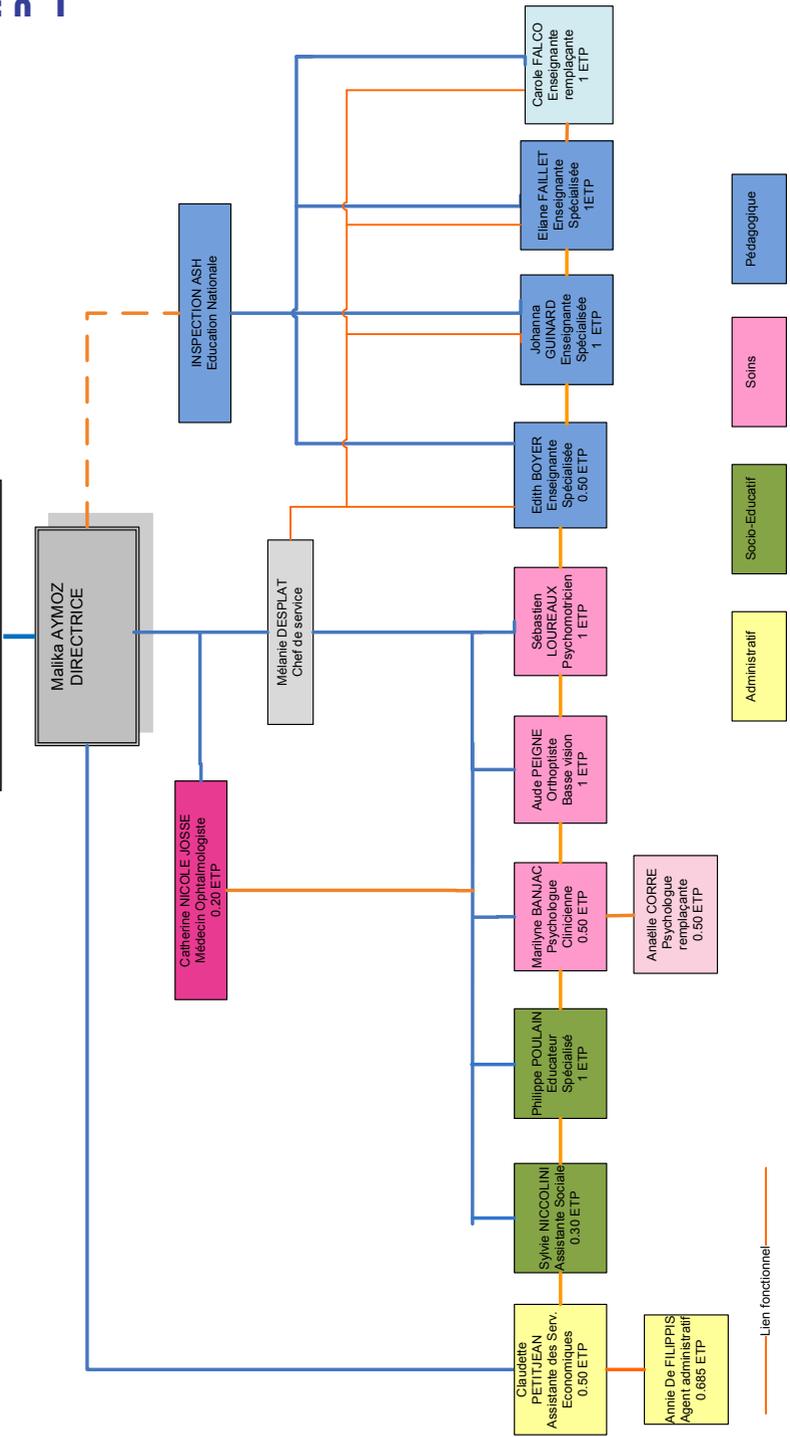
Allo enfance maltraitée : **119** (appel gratuit)

Urgence Médicale : **15**

Appel d'urgence européen : **112**

Pompiers : **18**

Gendarmerie ou police : **17**



Administratif Socio-Educatif Soins Pédagogique

— Lien fonctionnel
— Lien hiérarchique

Modifié le 01/04/2014

ANNEXE n° 2

Mise en place des personnes qualifiées et modalités de contact

Les personnes qualifiées du département de l'Ain sont:

- Madame Henriette Pella
- Madame Jeanne Blanchard
- Monsieur Michel Blum
- Monsieur Michel Richard

pour contacter une personne qualifiée, différentes possibilités existent:

1) **par courrier** : l'utilisateur envoie un courrier de demande de contact en précisant qu'il est confidentiel sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :
Agence régionale de santé-délégation de l'Ain,
A l'attention des personnes qualifiées
9 rue de la grenouillère-CS80409
01012 Bourg en Bresse

Le courrier est adressé à l'ARS quel que soit le type d'établissement concerné, y compris par exemple s'il s'agit d'un établissement à compétence exclusive du conseil général afin de faciliter la démarche pour l'utilisateur.

2) **par mail** : une adresse mail est spécialement dédiée à cette activité et ne sera relevée que par les personnes qualifiées assurant une parfaite confidentialité des données. L'adresse mail est la suivante :
personnesqualifiees01@gmail.com

ANNEXE n°3

Charte des droits et libertés de la personne accueillie
ARRÊTE DU 8 SEPTEMBRE 2003

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévue par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de la prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaires ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre d'autres formes de prises en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées dans les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par

l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE n° 4

Charte de BIENTRAITANCE de l'URPEP Rhône-Alpes
(Charte signée par l'ensemble du personnel des PEP01)

1 – Je m'engage à prendre connaissance et à appliquer dans mon travail la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (code de l'action sociale) affichée dans l'établissement :

Les articles (voir pour plus de précisions le document complet joint en annexe)

1. Principe de non-discrimination
2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
3. Droit à l'information
4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
5. Droit à la renonciation
6. Droit au respect des liens familiaux
7. Droit à la protection
8. Droit à l'autonomie
9. Principe de prévention et de soutien
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
11. Droit à la pratique religieuse
12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

2 – Je m'engage à prendre connaissance de l'essentiel du guide pratique Associatif Bientraitance et gestion de la maltraitance

3 – Je m'engage à prendre connaissance et à appliquer dans mon travail les principes éthiques de URPEP Rhône Alpes :

A – Respecter les besoins physiologiques et de sécurité

A1 – assurer la sécurité et la prévention (respecter les rythmes physiologiques,

Accompagner l'hygiène, agir contre la douleur...)

A2 – garantir l'intégrité corporelle (respect de la pudeur, l'intimité, la dignité)

A3 – prendre en compte le développement affectif et sexuel des usagers

A4 – assurer le confort corporel (appareillages adaptés, températures d’ambiance…)

B – Favoriser le bien être psychique

B1 – prendre en compte les souffrances psychiques et reconnaître ce qui est exprimé

B2 – apporter un accompagnement vigilant :

* lors des moments de transition institutionnelle (accueil, sortie)

* lors des moments de crises

B3 – favoriser l’estime de soi (regard positif sur la personne)

B4 – garder une neutralité bienveillante en ne portant aucun jugement envers la

Personne accueillie et sa famille

B5 – garantir les règles de politesse et de courtoisie

B6 – maintenir la vigilance et la responsabilité partagées des risques de non Bientraitance

B7 – signaler les faits de maltraitance suspectée ou avérée

C – Soutenir l’expression et développer l’information

C1 – être disponible à la parole et aider à l’élaboration de la pensée

C2 – permettre un dialogue avec patience et écoute

C3 – favoriser une communication respectueuse et chaleureuse en gardant une distance relationnelle adaptée

D – Permettre l’autonomie

D1 – garantir le libre arbitre et reconnaître la pensée critique

D2 – éviter de faire à la place

E – Respecter la culture et l’histoire de chacun

E1 – favoriser les liens avec la société

E2 – soutenir les parents, les fratries, les aidants

E3 – respecter des habitudes de vie dans le cadre des lois et de la laïcité

Le SIAAM 01

Nom du salarié

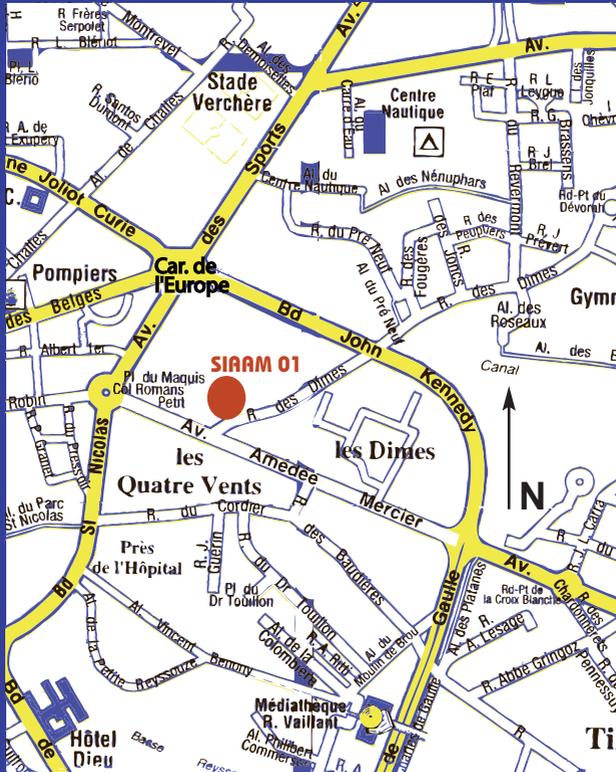
Le :

Signature :



La solidarité en action

Plan de Bourg en Bresse



Pour se rendre au SIAAM 01 Ligne de Bus N°3 - Péronnas Chénaie/Alagnier - Arrêt JURA

SIAAM 01, Rue des Dîmes 01000 Bourg en Bresse

04 74 22 85 98

Fax : 04 74 22 01 71

siaam01@lespep01.org

www.lespep01.org